



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
5 février 2008
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 15^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 2 novembre 2007, à 10 heures

Président : M. Mohamad (Soudan)

Sommaire

Point 34 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-57757 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 34 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)

1. **M. Muburi-Muita** (Kenya) indique que la communauté internationale assiste à moins de conflits interétatiques mais à plus de conflits intra-étatiques, comme au Darfour et en Somalie, qui sont provoqués par l'effondrement des institutions gouvernementales et publiques et se caractérisent par des bouleversements et des atrocités qui obligent un grand nombre de personnes à se déplacer et à demander refuge. Le maintien de la paix associe de plus en plus la restauration de l'ordre et de la sécurité au rétablissement de la paix dans le cadre d'une opération intégrée de relèvement après conflit où le personnel de maintien de la paix n'est qu'un groupe d'acteurs. Des opérations multidimensionnelles requièrent une plus grande planification et davantage de ressources ainsi que la création de partenariats afin d'incorporer les droits de l'homme et le développement.

2. En ce qui concerne la question de la discipline du personnel de maintien de la paix, l'intervenant dit soutenir la politique de tolérance zéro pour les cas d'inconduite ainsi que le mémorandum d'accord révisé concernant les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Il invite le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'Assemblée générale à aborder la question du soutien à apporter aux victimes.

3. Le Département des opérations de maintien de la paix doit améliorer la coordination et le partage d'informations entre le Siège et les pays fournisseurs de contingents. La tendance pour les organes civils de l'Organisation de se considérer comme indépendants va à l'encontre des principes de la planification d'une mission polyvalente. Le remaniement du Département ne doit pas aggraver ces problèmes. L'intervenant estime que les partenariats entre l'Organisation et les mécanismes régionaux se sont révélés bénéfiques, notamment parce qu'ils ont renforcé la capacité de l'Union africaine, et qu'ils devraient être renforcés, en particulier pour prévenir les conflits. Il réclame également que l'on redouble d'efforts dans le domaine de l'arbitrage et de la médiation pour le règlement des différends.

4. Une intervention dans le cadre de mécanismes régionaux est parfois nécessaire, comme cela a été le

cas dans les Balkans, mais ces mécanismes devraient approfondir leur coopération avec l'ONU pour la prévention de conflits ou pour l'engagement d'opérations de maintien ou de consolidation de la paix. Dans le cas de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), l'Organisation devrait examiner des mécanismes appropriés d'appui, y compris l'utilisation de contributions évaluées pour soutenir la mission.

5. L'intervenant se félicite de l'initiative du Secrétariat, intitulée « doctrine fondamentale », qui est censée servir de référence pour les futures missions de maintien de la paix, mais souligne la nécessité de tenir compte des vues des États Membres. La doctrine devrait prévoir au stade initial l'inclusion d'aspects politiques et économiques et ménager au commandement une certaine souplesse et initiative. Elle devrait définir des paramètres pour l'usage de la force et des règles strictes de recrutement applicables aux caractéristiques uniques de chaque mission. Elle devrait aussi s'inspirer fortement des enseignements tirés par les pays fournisseurs de contingents et des pratiques optimales en matière de maintien de la paix.

6. Fidèle à son engagement international en faveur de la paix, son pays préside actuellement l'Autorité intergouvernementale pour le développement et héberge le Kenya Peace Support Training Centre et l'International Mine Action Training Centre à Nairobi. Il accueillera également le siège de la Brigade de secours de l'Afrique orientale.

7. Pour assurer un soutien plus efficace et logistique des missions de maintien de la paix en Afrique, l'intervenant suggère, plutôt que d'approvisionner ces missions à partir de la base logistique située en Europe, de tirer pleinement parti des installations aériennes, marines et d'entreposage localisées en Afrique et de la capacité administrative de l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'intervenant estime judicieux d'investir dans des équipements d'observation de pointe tels que les dispositifs de vision nocturne, radars et systèmes de capteurs pour rendre le travail des observateurs militaires plus efficace. Enfin, il rend hommage au personnel de maintien de la paix qui a consenti le sacrifice suprême dans l'accomplissement de son devoir.

8. **M. Yun Yong Il** (République populaire démocratique de Corée) dit que les questions relatives au maintien de la paix devraient être abordées dans le

cadre de la réforme du Conseil de sécurité. Le nombre d'opérations de maintien de la paix continue d'augmenter et le fait qu'elles soient utilisées par certains membres du Conseil à leurs propres fins risque de compromettre la crédibilité de l'ONU. L'Assemblée générale et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doivent aborder la question de la dualité normative du Conseil pour préserver l'autorité du Secrétaire général et doivent en tenir compte lors du processus de réforme en cours. L'intervenant souligne à quel point il importe de respecter les principes de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique, de la non-intervention dans les affaires internes et du consentement des parties aux opérations de maintien de la paix.

9. Le Comité devrait passer en revue toutes les opérations de maintien de la paix afin, par exemple, de mettre un terme à celles qui échouent, qui ne contribuent pas à la paix et à la sécurité, ou qui ont simplement trop duré. Il faut alléger le fardeau excessif qui pèse sur les États Membres au chapitre du financement des missions de maintien de la paix afin de consacrer plus de ressources au développement. Sa délégation suggère donc de rendre le financement des opérations de maintien de la paix volontaire ou de le faire dépendre de ressources extrabudgétaires. Enfin, l'intervenant souligne que toute tentative par certaines parties de manipuler les opérations de maintien de la paix à des fins politiques devrait être catégoriquement rejetée.

10. **M^{me} Asmady** (Indonésie) estime que la communauté internationale doit aborder les conflits d'une manière équitable et pleinement conforme au droit international et à la Charte, pour l'avènement d'une paix durable. Un mandat clairement défini par le Conseil de sécurité et le respect des principes fondamentaux convenus tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-usage de la force sauf en cas de légitime défense sont également essentiels au succès des opérations de maintien de la paix. Ces principes ont été approuvés par l'Assemblée générale et toute initiative visant à s'en départir relève du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. La « doctrine fondamentale » devrait se fonder sur ces principes, l'intervenante soulignant que c'est dans des secteurs tels que la planification et la logistique, et non dans l'élaboration de documents dont le contenu n'est pas appuyé par les États Membres, que le rôle du Secrétariat est plus pertinent. Si les troupes ne sont pas

déployées selon les principes convenus, cela pourrait en miner le moral ainsi qu'en compromettre la sécurité et la capacité de protéger les civils.

11. Les tentatives visant à réinterpréter de fond en comble des notions fondamentales, comme le fait de préférer la notion de « retenue dans l'utilisation de la force » à celle de « non-usage de la force sauf en cas de légitime défense », peuvent avoir des incidences graves sur les futures missions. La notion de défense est bien définie en droit international et est assujettie aux conditions de nécessité et de proportionnalité. La notion de frappe préventive ou d'autodéfense anticipée fondée sur la présence d'une menace imminente est considérée par de nombreux États Membres comme une digression significative par rapport au principe de légitime défense. Même dans une situation complexe, il y a beaucoup à gagner à maintenir une force de maintien de la paix en dehors des hostilités, préservant de ce fait sa position et son prestige uniques. Face à une situation où la paix ou la population seraient menacées par la violence, le Conseil de sécurité devrait élaborer une nouvelle résolution dotant le personnel de maintien de la paix d'un mandat clair.

12. Le courage et le sacrifice du personnel de maintien de la paix méritent non seulement des louanges mais également le meilleur dans l'équipement, la formation et l'appui au Siège et sur le terrain. L'intervenante espère que la création du Département de l'appui aux missions apportera une réponse coordonnée aux besoins de ce personnel. Le Secrétariat devrait assurer une formation sur des sujets tels que la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels et, tout en appuyant le concept des centres de formation intégrée pour les missions, l'intervenante rappelle que la plupart des membres du personnel de maintien de la paix sont des militaires et que des modules de formation succincts ne sauraient réellement les préparer à assumer des postes dans des domaines aussi divers que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la conduite d'élections ou le financement du secteur public. Surchargés et insuffisamment qualifiés, les membres du personnel de maintien de la paix risquent de compromettre la crédibilité de l'Organisation. Il est donc nécessaire de nouer des partenariats avec des entités mieux à même de jouer des rôles spécialisés.

13. La formation devrait être spécifique à la mission et des réunions de coordination devraient se tenir entre le Département des opérations de maintien de la paix,

le Département de l'appui aux missions et les pays fournisseurs de contingents. Le Conseil de sécurité devrait renforcer sa coordination avec ces pays et tenir des consultations suffisamment à l'avance pour prendre en compte leurs vues dans ses décisions. Le Secrétariat devrait augmenter la transparence dans la sélection des pays fournisseurs de contingents et traiter sur un pied d'égalité les troupes de tous les pays présentes sur le terrain.

14. L'intervenante souligne l'importance des mécanismes, appuyés par le Secrétariat, visant à garantir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix, et soutient les efforts destinés à prévenir toute agression contre ce personnel, à faire tomber de tels actes sous le coup de la loi et à en poursuivre les coupables. De telles mesures devraient être incorporées dans les accords sur le statut des forces, les accords sur le statut de la mission et les accords entre les pays d'accueil et l'Organisation. Le Département des opérations de maintien de la paix devrait régulièrement fournir des renseignements à jour sur les mesures prises pour lutter contre la violence dont sont victimes les membres du personnel de maintien de la paix. L'intervenante souligne que la meilleure assurance contre ce risque serait de disposer de missions correctement formées, encadrées et mandatées et, pour la communauté internationale, de s'engager à régler les conflits par des voies politiques. L'intervenante note également que les opérations de maintien de la paix ne sont pas la panacée pour résoudre tous les conflits armés.

15. La nature du travail de maintien de la paix ayant gagné en complexité, l'intervenante reconnaît le besoin de nouer des partenariats avec des parties prenantes telles que les organismes régionaux, les institutions de Bretton Woods et le secteur privé afin de soulager le fardeau qui pèse sur le personnel de maintien de la paix et de leur permettre de se concentrer sur leurs responsabilités militaires essentielles. Il faut toutefois faire preuve de prudence, et l'intervenante accueille favorablement la proposition formulée par le Secrétaire général tendant à instaurer une capacité interdisciplinaire pour les partenariats et se réjouit de voir des initiatives concrètes faire leur apparition.

16. Pour aboutir, les missions de maintien de la paix requièrent des fonds et des ressources appropriés. Le déploiement de personnel peu qualifié ou le manque de soutien sur le terrain peuvent avoir des conséquences désastreuses. Pour l'intervenante, le fait que le budget

du Département des opérations de maintien de la paix ne représente que 0,5 % des dépenses militaires du monde est une vraie farce. Les troupes des pays en développement en particulier devraient recevoir un appui matériel et technique, moyennant une utilisation optimale des centres régionaux. Les ressources pour la consolidation de la paix en situation d'après conflit doivent également être suffisantes pour permettre de traiter les causes profondes des conflits et garantir une approche intégrée accordant une même importance au développement économique et social.

17. Sa délégation fait bon accueil à la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et à la création du Département de l'appui aux missions, et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la question. La réforme devrait se centrer sur des secteurs critiques tels que la sûreté et la sécurité, l'unité de commandement, la cohérence en matière politique et stratégique, la coordination avec les pays fournisseurs de contingents et la capacité opérationnelle sur le terrain et au Siège. Le Secrétariat devrait tenir les États Membres informés des défis rencontrés de sorte qu'ils puissent contribuer à trouver des solutions. Il devrait également créer un mécanisme d'examen transparent pour veiller à ce que toutes les missions soient équipées d'une manière équilibrée; ce faisant, on contribuerait également à une attribution plus efficace de ressources limitées.

18. **M. Chabar** (Maroc) relève que, ces dernières années, les opérations de maintien de la paix ont considérablement augmenté en nombre et en complexité, faisant du maintien de la paix l'activité principale de l'Organisation. Il fait donc bon accueil à la réforme de telles opérations, qui devrait prévoir des ressources supplémentaires pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ainsi que le renforcement de la coordination avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents. Il se félicite également de la capacité de l'Organisation de réagir rapidement aux situations sur le terrain et, en fonction des besoins, de lancer, de réduire ou de conclure des missions.

19. La croissance des opérations de maintien de la paix met à mal la capacité pour le Siège de gérer les opérations. Voilà qui souligne la nécessité de trouver un meilleur équilibre entre ressources, personnel qualifié et appui matériel et logistique. La complexité croissante des opérations appelle une réponse multiple

s'appuyant sur un personnel civil mieux qualifié, des forces de secours d'intervention rapide et une composante de police permanente des Nations Unies renforcée. Le succès global des opérations de maintien de la paix dépend également de facteurs tels qu'un mandat réaliste; une coopération entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les pays responsables de la planification et de l'exécution; une stratégie de désengagement bien définie, et des mesures visant à assurer un développement durable.

20. Acquis à la notion de sécurité collective, son gouvernement a déployé plus de 60 000 personnes dans des opérations de maintien de la paix depuis 1960. Il attache une importance particulière à la stabilisation du continent africain, la plupart de ses contingents actuels servant en Afrique. En effet, environ 75 % des Casques bleus de l'ONU étant déployés en Afrique, l'intervenant appelle à une poursuite de ces efforts et salue toute initiative visant à renforcer la capacité de maintenir la paix en Afrique car le recul des conflits est la condition *sine qua non* d'un développement durable.

21. Sa délégation soutient une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels et entend coopérer pleinement avec l'ONU pour que les règles de conduite consensuelles puissent être appliquées de manière à préserver la crédibilité du personnel de l'ONU et la réputation des pays fournisseurs de contingents. À cet égard, l'intervenant invite le Secrétariat à entamer des discussions avec les pays fournisseurs de contingents pour revoir les mémorandums d'accords à la lumière du mémorandum d'accord type recommandé par le Comité spécial et approuvé par l'Assemblée générale. Il réclame également une meilleure coordination entre le Secrétariat, le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général afin de veiller à ce que la réputation des pays fournisseurs de contingents ne soit pas entachée, et ce même avant que des investigations pour allégations d'inconduite ne soient engagées. À cet égard, l'intervenant rappelle la recommandation du Comité spécial, qui demande à l'ONU de prendre des mesures pour rétablir la réputation des pays fournisseurs de contingents lorsque de telles allégations ne sont pas justifiées.

22. Sa délégation accueille avec intérêt les efforts faits par le Département de l'appui aux missions pour assurer une répartition géographique équitable mais souligne, dans l'attente d'une analyse de la situation actuelle, que ce principe, en particulier pour les pays

fournisseurs de contingents sous-représentés ou, comme le Maroc, non représentés, devrait être pris en compte à titre prioritaire par le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix, particulièrement au niveau des postes à responsabilité.

23. L'année 2008 marquera le sixième anniversaire de la première mission de maintien de la paix de l'ONU et sera l'occasion de faire un bilan et de préparer l'avenir. Sa délégation propose donc la tenue d'un segment de haut niveau, en marge de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, sur les questions de maintien de la paix, afin de sensibiliser la communauté internationale à ce qui constitue l'activité première de l'Organisation. La réunion pourrait donner lieu à l'adoption de recommandations susceptibles de renforcer l'engagement des États Membres et d'augmenter la capacité de l'Organisation d'agir en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Sa délégation accorde une grande importance à cette question et souhaite rendre hommage aux soldats de la paix qui sont disposés à risquer leur vie pour poursuivre ce but.

24. **M. Dahal** (Népal) observe que, alors que les missions de maintien de la paix sont devenues plus complexes et diversifiées, la capacité de l'Organisation a dû suivre la tendance, mais il espère que le Département de l'appui aux missions saura coordonner son travail avec les fonctions de commandement et de contrôle.

25. Le Népal a répondu à presque tous les appels lancés par les Nations Unies pour servir les causes de la prévention des conflits et du maintien de la paix; au cours de ces 50 dernières années, il a participé à plus de 30 opérations, déployant ainsi plus de 60 000 soldats de la paix. Avec près de 4 000 Népalais servant actuellement dans 14 missions de l'ONU, le Népal est le quatrième pays fournisseur de contingents; cela étant, il a décidé de porter sa participation jusqu'à 5 000 personnes en tout temps. Les soldats de la paix népalais ont été largement félicités pour leur professionnalisme et leur dévouement, 57 d'entre eux ayant perdu la vie dans l'accomplissement de leur devoir.

26. Le Népal s'inquiète évidemment du nombre de plus en plus élevé de victimes dans les rangs du personnel de maintien de la paix de l'ONU. Le Secrétariat devrait tout mettre en œuvre pour garantir

la sûreté et la sécurité du personnel sur le terrain. Il faut réorganiser les centres mixtes d'analyse des missions et les doter de plus de ressources, notamment d'un équipement qui fournisse des indicateurs d'alerte rapide.

27. L'Organisation doit mettre fin à tout type d'inconduite de la part du personnel de maintien de la paix, y compris aux cas d'exploitation ou d'abus sexuels et autres délits pénaux; elle doit prendre les mesures judiciaires qui s'imposent et activer la procédure tout entière.

28. Les pays fournisseurs de contingents devraient être correctement représentés au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, compte dûment tenu également du principe d'une représentation géographique équitable. Les mêmes considérations devraient être prises en compte dans le recrutement de la force de police permanente. Si le Népal appuie le concept du renforcement des moyens d'intervention rapide pour les missions de maintien de la paix, il faut réfléchir davantage à des questions telles que la détermination des périodes d'affectation, les taux de remboursement, les périodes de déploiement et les principaux besoins en équipement.

29. **M. Liu Zhenmin** (Chine) note que la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix façonnera le développement du travail de maintien de la paix, tout comme le prochain nouveau mémorandum d'accord type précisera les normes de conduite et de discipline applicables au personnel de maintien de la paix. L'ONU semble réellement s'investir afin de faire une utilisation rationnelle des ressources et des capacités alors que de nouvelles missions se préparent et d'autres se retirent.

30. Néanmoins, de grands défis persistent, comme la question de savoir comment assurer la rentabilité des opérations; comment combler le fossé entre la capacité de l'ONU et les espoirs des États Membres, et comment améliorer davantage la planification, l'exécution et la gestion des opérations de maintien de la paix.

31. La prochaine étape devrait se concentrer sur certains points. Premièrement, il est impératif – en particulier à un moment où le nombre d'opérations se multiplie à une telle vitesse – de confirmer les principes fondamentaux du maintien de la paix que sont le respect de la Charte, un mandat du Conseil de

sécurité, et les trois fondements de toute opération : le consentement du pays concerné, la neutralité et la retenue dans l'usage de la force. Si les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont été soutenues jusqu'ici, c'est parce qu'elles respectaient ces principes.

32. Deuxièmement, la réforme doit se poursuivre. La restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux missions devraient entrer dans les faits aussi tôt que possible pour apporter des orientations de politique et un appui logistique importants aux missions sur le terrain, tandis que le Comité spécial devrait continuer à examiner la question de la coordination entre les deux départements et l'unité de commandement. Les réformes institutionnelles devraient s'accompagner d'une utilisation optimale des ressources, et de systèmes de commandement, de partenariats et d'une formation opérationnelle améliorés.

33. Troisièmement, il faut plus de coordination entre toutes les parties prenantes. Ces dernières années, les organismes tant régionaux que sous-régionaux ont eu, s'agissant de maintenir la paix et la sécurité dans leurs régions, un effet complémentaire bénéfique; en outre, puisque la plupart des opérations sont déployées en Afrique, il est particulièrement important de renforcer la capacité de l'Union africaine. L'ONU devrait également améliorer ses communications avec les pays fournisseurs de contingents et entendre leurs vues, ainsi qu'adopter des mesures pour garantir la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix.

34. Les opérations de maintien de la paix aident les pays d'accueil à consolider la paix, à réaliser la stabilité et à entamer leur reconstruction. N'ayant cessé de défendre le système de maintien de la paix de l'ONU, la Chine a jusqu'ici toujours détaché plus de 10 000 soldats de la paix dans 17 opérations, dont près de 2 000 sont encore en service, et une unité va être bientôt déployée au Darfour. Son pays continuera d'être actif dans le domaine du maintien de la paix et de contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

35. **M. Al-Allaf** (Jordanie) constate que les États Membres et le Secrétariat entendent renforcer le professionnalisme, la bonne gestion et l'efficacité des opérations de maintien de la paix, et que le Département des opérations de maintien de la paix devrait être restructuré en partenariat. S'agissant de la

formation du personnel, une plus grande coordination est nécessaire entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents, dont l'expérience dans le domaine est utile.

36. La Jordanie, passant en revue sa doctrine de maintien de la paix, entend nommer davantage de femmes à de telles opérations. La sécurité et la sûreté des troupes sont un motif de préoccupation important. S'exprimant lui-même en tant qu'ancien soldat de la paix, l'intervenant n'ignore pas les risques auxquels fait face le personnel de maintien de la paix et salue tous les collègues des Nations Unies qui travaillent inlassablement sur le terrain; au nom de son gouvernement, il rend hommage au courage des soldats de la paix qui ont perdu la vie au service d'une noble cause.

37. La Jordanie salue les efforts collectifs consentis pour traiter les cas d'inconduite commis par le personnel de maintien de la paix et pour en réduire le nombre. Il faudrait mettre en œuvre les révisions pertinentes du mémorandum d'accord type, et les États Membres et l'ONU devraient échanger des informations complètes sur les cas d'inconduite, parce que la réputation et la crédibilité de l'Organisation et des pays fournisseurs de contingents sont en jeu.

38. Bien que les opérations de maintien de la paix soient devenues plus complexes, risquées et politiquement sensibles, les importantes réunions que le Conseil de sécurité tient avec les pays fournisseurs de contingents portent toujours sur les aspects opérationnels plutôt que sur les processus et questions institutionnels et politiques. Il est tout aussi fondamental que les États Membres acquittent en temps voulu leurs contributions évaluées.

39. **M. Shinyo** (Japon) évoque deux étapes importantes des opérations de maintien de la paix de l'année écoulée : d'une part, une des missions les plus importantes et les plus difficiles de ces derniers temps, la mission conjointe ONU/Union africaine au Darfour (MINUAD) – éprouvante, complexe du point de vue logistique et onéreuse – a été approuvée; d'autre part, le Département des opérations de maintien de la paix a été remanié et le Département de l'appui aux missions a été créé, ce qui représente la plus grande expansion du Secrétariat de ces dernières années. La transition vers la nouvelle configuration a lieu simultanément avec l'établissement de missions difficiles que le remaniement vise à permettre de réaliser. Pour

atteindre leur but, les deux départements doivent coordonner leur travail. L'ONU se doit de faire une utilisation efficace de toutes les ressources dont elle dispose et suivre la stratégie de démobilisation établie pour chaque mission si elle entend mener des opérations multidimensionnelles sans renoncer à son travail de maintien de la paix traditionnel.

40. Une des options les plus prometteuses à envisager est la coopération stratégique entre l'ONU et des organismes régionaux tels que l'Union européenne ou l'Union africaine, qui pourraient fournir les contingents souples, fiables et d'intervention rapide qui sont des plus utiles dans une opération multidimensionnelle complexe. Parallèlement, il faut bien entendu respecter les règles de gestion et les normes de l'ONU dans toute opération s'inscrivant dans le cadre du travail de maintien de la paix de l'Organisation.

41. À ce stade, l'ONU dispose, pour son travail de maintien de la paix, d'outils considérables. Le Japon place de grands espoirs dans le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, récemment créé au sein du Département des opérations de maintien de la paix, qui viendra soutenir la réforme cruciale du secteur de la sécurité requise dans un pays d'accueil avant l'accomplissement d'une mission. Il faut également citer la Commission de consolidation de la paix, instaurée un an plus tôt pour mettre au point des stratégies intégrées en vue d'une paix et d'un développement durables dans des pays spécifiques, même lorsque des opérations de maintien de la paix présentes dans ces pays poursuivent les mêmes buts. En outre, la formulation par le Département de la « doctrine fondamentale » donnera les orientations et les références pratiques depuis longtemps requises pour les opérations sur le terrain, et aidera grandement son propre gouvernement à déterminer comment il pourrait participer davantage aux opérations de maintien de la paix. La nouvelle doctrine, qui reflète la vaste palette de traditions et d'enseignements tirés de la longue histoire de l'ONU en matière de maintien de la paix, précisera la direction que les opérations devraient emprunter au vu des nouveaux défis.

42. Un autre défi dans le domaine du maintien de la paix est la rétention de personnel qualifié pour les missions. Le Japon lui-même a détaché plusieurs officiers de police très qualifiés à la Mission intégrée de l'ONU au Timor-Leste et des contrôleurs d'armements à la Mission de l'ONU au Népal; il a en

outre lancé un programme de formation de personnel civil de maintien de la paix en Asie pour appuyer les opérations de l'ONU. Le déséquilibre général dans la représentation géographique du personnel civil sur le terrain est un motif de préoccupation qui devra être pris en compte lors de futurs recrutements pour les missions. Le Japon croit aussi fermement que le Groupe de travail du Conseil de sécurité devra renforcer son interaction avec les pays fournisseurs de contingents et autres parties prenantes lorsqu'il prendra des décisions sur le maintien de la paix et à chaque fois qu'une nouvelle mission sera sensiblement remaniée.

43. **M. Sim Tiong Kian** (Singapour) constate que la nature du travail de maintien de la paix a évolué, passant du maintien de la paix traditionnel entre États à des opérations de paix multidimensionnelles impliquant des conflits interétatiques et des acteurs non étatiques. Le personnel de maintien de la paix de l'ONU ne se borne pas à surveiller les cessez-le-feu : il soutient également, désormais, les efforts de consolidation de la paix, de désarmement et de démobilisation des combattants, les réformes du secteur de la sécurité et même les opérations d'intervention maritime.

44. Il faut reconnaître au Département des opérations de maintien de la paix le mérite de s'adapter à l'évolution de la demande. Néanmoins, il subsiste un problème de capacité. L'augmentation sans précédent du nombre de missions ne pouvant pas être assumée indéfiniment, l'ONU doit investir dans des instruments tels que la prévention des conflits et la médiation pour diminuer la pression sur les opérations. Parallèlement, la communauté du personnel de maintien de la paix peut également aider à trouver des solutions durables et empreintes de créativité. Des arrangements régionaux, tels que les opérations hybrides au Darfour et au Tchad, en sont un exemple. La proposition concernant le renforcement des moyens d'intervention rapide semble une autre option intéressante, et la création d'un mécanisme formel qui examinerait les conditions opérationnelles et établirait des priorités dans l'utilisation des ressources rares pourrait être envisagé. Les services sur le terrain devraient également être réformés : il faudrait utiliser davantage les instruments de surveillance et de contrôle modernes pour réduire la pression s'exerçant sur le personnel de maintien de la paix, et des services non essentiels tels que de la logistique et l'entretien pourraient être externalisés aux communautés locales, ce qui permettrait en outre d'en

tirer des économies. À mesure que les idées novatrices seront mises en œuvre, il faudra également un système pour les évaluer. Sa délégation se réjouit d'apprendre les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Cellule militaire stratégique et de l'opération d'intervention maritime.

45. Deuxièmement, des questions d'efficacité et de crédibilité se posent, et toutes les missions requièrent des mandats clairs et un niveau constant de surveillance, d'intégration et d'appui. Singapour préconise la tenue de réunions informelles régulières entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les États Membres pour examiner la restructuration en cours et la répartition des tâches entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. L'affectation de personnel aux niveaux supérieurs semble, en outre, avancer lentement. Sa délégation prône davantage de transparence dans le recrutement et une plus large représentation géographique. La mise au point de la « doctrine fondamentale » est importante pour harmoniser les concepts de fonctionnement et de formation sur le terrain et, à mesure que sa rédaction progressera, il faudra multiplier le nombre de consultations avec les États Membres, en particulier sur les principes directeurs. En ce qui concerne la crédibilité, il ne faut pas que la réputation de l'Organisation soit mise à mal par la conduite d'un petit nombre. Il faudra appliquer, en toute transparence, des politiques et des stratégies cohérentes pour mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels commis sur le terrain, et il faudra renforcer l'obligation redditionnelle, même aux niveaux supérieurs.

46. Troisièmement, se pose la question de la sécurité. L'ONU doit agir concrètement pour mettre son personnel de maintien de la paix à l'abri de la violence intentionnelle, et ce pour préserver non seulement le moral des troupes mais aussi leur efficacité opérationnelle. Le personnel de maintien de la paix doit être doté d'un mandat fort, de renseignements précis et de l'équipement nécessaire, y compris de systèmes de surveillance, pour se protéger.

47. **M^{me} Ithete** (Namibie) dit que, pour la Namibie, la paix et la stabilité demeurent les pierres angulaires du développement durable et la poursuite des conflits et de l'instabilité jouent un certain rôle dans le sous-développement, particulièrement en Afrique. Ces conflits coûtent cher à l'Afrique car ils amoindrissent les économies nationales. Les maigres ressources

affectées au développement sont détournées pour acheter les armes utilisées dans les conflits. Sa délégation invite les autres États Membres à respecter les instruments internationaux existants afin de mettre fin au trafic d'armes.

48. Ces dernières années, plusieurs défis ont accompagné l'augmentation subite de la demande des opérations de maintien de la paix, dont la conduite et la gestion ont progressivement gagné en complexité et exigent de plus en plus de ressources; les opérations de maintien de la paix sont devenues trop onéreuses et trop difficiles à gérer, tandis que le nombre de conflits continue d'augmenter.

49. Il est grand temps pour la communauté internationale de changer de cap pour consacrer plus d'efforts et de ressources à la prévention des conflits. La diplomatie préventive pourrait aider à contrecarrer l'apparition des conflits. Il importe de renforcer les capacités d'alerte précoce à tous les niveaux. L'Afrique continuera d'avoir besoin d'un appui dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer ses capacités d'alerte précoce.

50. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité collective; pays ayant bénéficié de ce même processus, la Namibie s'est engagée en faveur du maintien de la paix par le multilatéralisme en détachant des contingents et des policiers dans diverses missions de l'ONU. Récemment, la Namibie s'est engagée à détacher un bataillon d'infanterie mécanisée pour l'opération hybride ONU/Union africaine au Darfour (MINUAD), qui sera prêt pour l'inspection de pré-déploiement en janvier 2008. La Namibie s'enorgueillit aussi d'avoir détaché des officiers de l'armée et des observateurs à la Mission de l'Union africaine (AMIS).

51. La Namibie demeure préoccupée par toutes les formes d'inconduite, y compris les cas d'exploitation et d'abus sexuels, commis par le personnel de maintien de la paix. De tels actes non seulement ternissent la réputation de ces opérations, mais trahissent également ceux-là mêmes qu'elles devraient protéger. Sa délégation réitère son engagement envers la politique de tolérance zéro. La Namibie appuie le fait que le programme de réformes intitulé « Opérations de la paix à l'horizon 2010 » du Département des opérations de maintien de la paix se centre sur la mise au point de la doctrine de l'Organisation et le renforcement de son partenariat avec des mécanismes régionaux tels que

l'Union africaine. S'il est vrai que le projet de « doctrine fondamentale » devrait être mené à terme dans les plus brefs délais, sa délégation reconnaît la nécessité de tenir compte des opinions des États Membres.

52. S'agissant du partenariat avec l'Union africaine, sa délégation est heureuse de voir que le Département des opérations de maintien de la paix a continué de fournir un appui des plus nécessaires au renforcement des capacités et à d'autres initiatives entreprises par l'Union africaine pour augmenter ses capacités en matière de maintien de la paix. Son pays attache une grande importance à la formation et au renforcement des capacités. Ayant bénéficié de la tenue de nombreux ateliers et stages organisés sous l'égide de l'ONU, la Namibie se réjouira d'organiser un stage pour observateurs ou personnels militaires en 2008.

53. La Namibie a toujours souligné l'importance que revêt la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix et croit que leur participation devrait se fonder non seulement sur un équilibre entre les sexes mais également sur les différentes aptitudes dont elles sont dotées, qui pourraient augmenter les chances de succès des missions de maintien de la paix. Sa délégation se réjouit de la désignation d'officiers féminins de rang supérieur au Libéria, au Soudan et au Burundi, ainsi que des communiqués selon lesquels plus de la moitié du personnel du Département de l'appui aux missions serait composée de femmes.

54. **M. Kyslytsya** (Ukraine) dit que ces dernières années ont mis manifestement en évidence la forte demande d'efforts de maintien de la paix de l'ONU, particulièrement d'opérations multidimensionnelles. Ce facteur, de même que l'évolution du travail de maintien de la paix de l'ONU à proprement parler, accentue la nécessité de renforcer sensiblement le potentiel de l'ONU dans ce domaine par une réforme digne de ce nom.

55. L'Ukraine salue l'intention du Secrétaire général de restructurer le Département des opérations de maintien de la paix pour renforcer la capacité de l'ONU de gérer et de déployer les opérations de maintien de la paix, particulièrement à la lumière des faits actuels et futurs. La communauté internationale doit désormais faire face à des défis significatifs pour satisfaire le besoin croissant de personnel de maintien de la paix, d'appui logistique et de ressources financières. Les États Membres, le Conseil de sécurité

et le Secrétariat de l'ONU doivent donc collaborer étroitement pour relever ces défis et pour trouver les bonnes solutions aux questions cruciales. L'intervenant réitère que l'Ukraine est disposée à demeurer un partenaire fiable de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix, et exprime la satisfaction de sa délégation pour les progrès considérables accomplis jusqu'ici par la réforme de ce secteur. Il salue l'adoption du projet révisé de mémorandum d'accord type et se réjouit d'assister à la publication du document intitulé « doctrine fondamentale ».

56. L'intervenant se félicite également de l'initiative en faveur d'une approche globale et intégrée de la planification des missions et encourage le Secrétariat à continuer de travailler avec les États Membres pour garantir un déploiement rapide dans les faits et à pleine capacité. Le Secrétariat devrait faire preuve de plus d'anticipation dans la planification intégrée des missions, tant au Siège que sur le terrain. L'Ukraine appuie la proposition de l'Union européenne sur la possibilité d'effectuer des visites de reconnaissance préalables et se réjouit d'être régulièrement informée de la mise en œuvre de ce processus.

57. L'Ukraine partage les inquiétudes de certaines délégations au sujet du manque de transparence dans le recrutement aux postes supplémentaires autorisés par le Département des opérations de maintien de la paix et croit qu'il faudrait accorder la priorité aux principaux pays fournisseurs de contingents dans cet important et sensible processus.

58. S'agissant de mobiliser les ressources financières nécessaires au déploiement de contingents sur le terrain, l'intervenant constate des améliorations récentes dans le financement, qui indiquent à quel point il importe de rembourser en temps voulu les pays fournisseurs de contingents.

59. L'Ukraine est profondément préoccupée par le nombre croissant de menaces dont sont la cible le personnel de maintien de la paix et autre personnel de l'ONU. Il est urgent d'en renforcer la protection, ainsi que d'améliorer la collecte et l'analyse d'informations pour prévenir et gérer ces menaces. L'Ukraine soutient donc la politique de gestion de la sécurité de l'ONU et demande au Secrétariat de fournir une analyse complète des données concernant, notamment, les circonstances provoquant des victimes dans des actions non violentes.

60. L'Ukraine estime que le renforcement des partenariats avec des organismes régionaux ou sous-régionaux pourra aider l'ONU à relever les défis qu'elle rencontre dans son travail de maintien de la paix. Il est tout aussi important que la communauté internationale aide à renforcer les capacités de maintien de la paix des organismes régionaux, en particulier l'Union africaine.

61. L'Ukraine salue la création du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit. Les actes d'inconduite sapent la crédibilité de l'ONU et sont intolérables. L'Ukraine s'inquiète vivement des allégations d'inconduite à caractère sexuel commises par le personnel de maintien de la paix et appuie la politique de tolérance zéro.

62. Le renforcement de l'interaction entre le Département des opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents est crucial pour continuer à progresser. L'Ukraine souhaiterait plus de transparence dans la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, y compris plus de consultations avec les États Membres. Elle estime également que la coopération entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et le Conseil de sécurité est indispensable à la conduite la plus efficace des opérations.

63. En ce qui concerne les préparatifs de la prochaine session du Comité spécial, l'intervenant propose, au vu des préoccupations déjà exprimées par certaines délégations, que le Secrétariat fixe un calendrier rationnel.

64. En vue du prochain soixantième anniversaire des opérations de maintien de la paix de l'ONU, sa délégation propose que l'Assemblée générale adopte une déclaration commémorative à sa prochaine session et espère que les délégations soutiendront cette initiative au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

65. **M. Maleki** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation croit que les opérations de maintien de la paix devraient s'effectuer avec l'autorisation de l'Organisation et sous ses instructions, son commandement et son contrôle. De même, il croit fermement que les opérations de maintien de la paix de l'ONU devraient respecter à la lettre les buts et les principes de la Charte ainsi que ceux qui régissent les opérations de maintien de la paix elles-mêmes, à savoir, le consentement des parties, le non-usage de la

force, l'impartialité et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. Ces principes, de même que celui de la non-ingérence dans les affaires internes, doivent être respectés dans toutes les opérations de ce genre. La notion des pratiques optimales renforce les activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et les aide à faire fond sur les enseignements tirés ainsi que de l'expérience des États Membres.

66. Étant donné la nécessité d'évaluer de manière intégrée les progrès réalisés par les missions dans tous leurs aspects, sa délégation estime que la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation nouvellement créée devrait jouer un rôle d'appui important au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, constituant ainsi une plate-forme commune pour la politique, les orientations, la formation et l'évaluation au Siège et sur le terrain.

67. Les efforts déployés par les chefs des deux départements pour mettre fin aux cas d'inconduite commis par le personnel de maintien de la paix sont louables. Sa délégation encourage les chefs du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions à poursuivre vigoureusement ces efforts et souhaite que tout le personnel de maintien de la paix et les autres membres du personnel de l'ONU travaillent de manière à préserver la crédibilité de l'Organisation. Sa délégation continue de soutenir la politique de tolérance zéro de l'ONU en matière d'exploitation et d'abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, au Siège et sur le terrain, estimant que nul individu coupable de tels méfaits ne devrait jouir de l'impunité.

68. Le fait de s'appuyer sur des mécanismes régionaux ne peut et ne doit pas affranchir l'ONU de la responsabilité qui lui incombe au titre de Charte dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'intervenant souligne que la capacité de maintien de la paix de l'ONU devrait être renforcée et développée plutôt que régionalisée ou marginalisée. Cependant, sa délégation reconnaît qu'un renforcement de la coopération et du partenariat au moyen d'accords régionaux pour compléter le rôle de l'ONU, en tant que de besoin, pourrait être envisagé, à condition que de telles activités soient conformes au Chapitre VIII de la Charte et à d'autres principes pertinents applicables aux opérations de maintien de la paix. Comme

l'indique clairement la Charte, le but principal des accords régionaux doit être de régler d'une manière pacifique les différends d'ordre local. En outre, toute opération menée par l'entremise d'un mécanisme régional devrait être placée sous l'entier commandement et contrôle de l'ONU, en toute transparence.

69. L'intervenant souligne que le Secrétariat devrait prendre en compte les vues de tous les États Membres dans les domaines de sa compétence qui sont importants pour eux. Ainsi, le document dit « doctrine fondamentale » devant servir de référence pour le maintien de la paix est essentiel et son projet final devrait être le fruit de négociations intergouvernementales transparentes. Il n'y a nul besoin de réformer ou de repenser les principes directeurs dès lors qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale. Le Comité spécial devrait demeurer la seule instance de l'ONU chargée d'examiner toute la question du maintien de la paix. Ainsi, l'examen de questions importantes telles que les principes directeurs devrait être confié à cette instance intergouvernementale.

70. La République islamique d'Iran estime que la doctrine du maintien de la paix devrait se centrer davantage sur la planification, le déploiement et les questions opérationnelles et logistiques, laissant à d'autres instances le soin d'étudier d'autres questions telles que les principes directeurs, l'utilisation de la force et la responsabilité de l'individu de se protéger. En outre, il conviendrait de préserver la nature apolitique de cet organe.

71. La République islamique d'Iran rend hommage au courage et au sacrifice de l'ensemble du personnel de maintien de la paix et condamne énergiquement le meurtre des soldats de la paix de l'ONU, qui suscitent de vives inquiétudes quant à leur sûreté et leur sécurité. Sa délégation salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour atténuer les risques encourus.

72. L'intervenant exhorte le Secrétariat à améliorer le recrutement et à remédier au déséquilibre actuel des États Membres non représentés ou sous-représentés au Siège et sur le terrain. Il insiste sur les préoccupations du Mouvement des pays non alignés au sujet de la dotation de personnel et la structure du Département des opérations de maintien de la paix. L'efficacité et la légitimité de l'ONU dépendent largement d'une

représentation équitable de ses Membres dans tous ses domaines d'activité.

73. **M. Hirse** (Nigéria), constatant les exploits accomplis par l'ONU dans ses opérations de maintien de la paix, estime qu'il est plus productif d'agir en amont en remédiant aux causes profondes des conflits et en amenant les parties en présence à régler leurs différends par des voies pacifiques que d'attendre pour agir qu'un conflit éclate.

74. Le Nigéria est, depuis son indépendance, associé aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et figure parmi les premiers pays fournisseurs de contingents du monde. En ce qui concerne sa contribution à l'opération hybride ONU/Union africaine au Darfour, le Nigéria entend jouer le rôle clef de maintien de la paix qu'il assume depuis toujours. Il invite toutes les parties prenantes à relever, de toute urgence et avec détermination, les défis auxquels fait face le peuple du Darfour. Il invite également les parties au conflit sur le plan local à respecter l'Accord d'Abuja ainsi que la neutralité de tout le personnel de maintien de la paix dans la région et de donner une chance au dialogue.

75. En outre, tout mécanisme de consolidation de la paix en période d'après conflit devrait permettre de résoudre les nombreux problèmes d'ordre humanitaire ou autres à la base des conflits.

76. Le Nigéria prend note avec préoccupation des actes indécents commis par certains membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU et les condamne. Il appuie la politique de tolérance zéro et poursuivra les efforts déployés en commun pour y mettre fin, car c'est là le seul moyen de préserver la crédibilité et l'intégrité des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

77. Se référant au projet de document intitulé « doctrine fondamentale » et distribué par le Département des opérations de maintien de la paix, l'intervenant dit que la mise au point d'une telle doctrine est à la traîne. Toutefois, le Nigéria espère que le document contiendra un condensé clair des politiques, des procédures et des directives pour les opérations de maintien de la paix à venir, pour autant que les concepts et la terminologie devant figurer dans la doctrine soient acceptés par tous les États Membres avant que la version finale du projet ne soit établie.

78. Le Nigéria considère que les opérations de maintien de la paix doivent respecter à la lettre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et les principes directeurs régissant ces opérations, à savoir, le consentement des parties, le non-usage de la force sauf en cas de légitime défense, et l'impartialité. Reconnaissant la contribution des groupes régionaux à l'avènement de la paix et de la sécurité internationales, le Nigéria appuiera toutes les opérations de maintien de la paix dûment autorisées en vertu des Chapitres VI et VIII de la Charte.

79. Sa délégation soutient le programme de réformes du Secrétaire général visant à renforcer le Département des opérations de maintien de la paix, mais note que les pays fournisseurs de contingents sont depuis longtemps préoccupés par des questions importantes telles que l'unité de commandement et l'attribution de responsabilités claires entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. C'est pourquoi il demande la tenue de consultations régulières entre les pays fournisseurs de contingents et les deux départements pour qu'ils puissent mettre en commun leurs données d'expérience.

80. Une question des plus préoccupantes est celle de la sous-représentation des pays en développement, en particulier de ceux qui fournissent des contingents, aux postes à forte responsabilité du Secrétariat et sur le terrain. Il faut revoir la structure déséquilibrée des effectifs du Département des opérations de maintien de la paix afin de recruter du personnel compétent à des postes supérieurs de manière à s'assurer un partenariat sur une base réellement égalitaire. Il est également urgent de doter les opérations de maintien de la paix et les deux départements des ressources financières appropriées.

81. **M. Wolfe** (Jamaïque) note que la demande d'opérations de maintien de la paix excède désormais la capacité de l'ONU d'y répondre efficacement.

82. La Jamaïque se félicite de la restructuration récemment menée à bien pour développer les opérations de maintien de la paix mais souligne la nécessité de préserver la chaîne de commandement, l'obligation redditionnelle, la coordination, la cohérence et les contrôles et équilibres adéquats entre les deux départements. La création d'un groupe opérationnel intégré est un autre événement bienvenu. La Jamaïque encourage en outre une coordination

étroite avec la Commission de consolidation de la paix, qui est essentielle si les pays veulent éviter une rechute dans les conflits. La Jamaïque contribue pour sa part, quoique modestement, aux activités de maintien de la paix de l'ONU, et s'apprête à servir dans la nouvelle opération hybride ONU/Union africaine au Darfour.

83. La Jamaïque appuie les travaux entrepris pour améliorer les normes de conduite applicables aux missions de maintien de la paix et soutient résolument la politique de tolérance zéro dans les cas d'abus et d'exploitation sexuels. Elle se félicite de la diminution, survenue ces derniers temps, du nombre d'allégations et encourage les efforts tendant à y mettre fin. Elle salue l'adoption récente du projet de mémorandum d'accord qui comporte des dispositions visant à combattre les cas d'exploitation et d'abus sexuels et attend avec intérêt l'élaboration d'un document consensuel.

84. La Jamaïque est satisfaite des progrès accomplis dans la rédaction du document dit « doctrine fondamentale », qui constitue le cadre philosophique et de référence des opérations de maintien de la paix de l'ère contemporaine, et se réjouit de la tenue d'autres consultations intergouvernementales en vue d'achever le document.

85. La Jamaïque demeure gravement préoccupée par la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix qui se trouve dans des circonstances extrêmement difficiles. Elle encourage les efforts visant à réduire les risques auxquels il est exposé.

86. **M. Loh Seng Kok** (Malaisie), rappelant que le maintien de la paix est au cœur de la mission de l'ONU et combien il est important pour le progrès économique et social des pays ravagés par des conflits, estime que les États Membres devraient continuer à mobiliser les ressources humaines et financières requises pour la réussite des opérations de maintien de la paix.

87. Le caractère de plus en plus complexe et multidimensionnel des opérations exige l'appui de toutes les institutions des Nations Unies, de tous les États Membres, de tous les organismes régionaux, de toutes les organisations non gouvernementales et de tous les pays donateurs. La transition vers de telles opérations multidimensionnelles atteste de la maturité et du pragmatisme de l'ONU. Sa délégation soutient les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour créer des synergies entre tous les acteurs et se réjouit du renforcement de la

Section des pratiques optimales en matière de maintien de la paix de sorte à lui permettre de jouer un rôle plus actif dans l'élaboration d'orientations, de procédures et de pratiques optimales.

88. Les opinions et inquiétudes des États Membres concernant le projet de document qui énonce les principes directeurs régissant les opérations de maintien de la paix de l'ONU (« doctrine fondamentale ») devraient être pris en compte pour que le document final serve véritablement de référence. Il est tout aussi important de recruter du personnel hautement qualifié qui soit à même de relever les nouveaux défis qui se posent aux opérations de maintien de la paix tout en préservant l'équilibre géographique, en particulier au Siège.

89. Bien que les États Membres continuent d'honorer leurs engagements financiers dans le domaine du maintien de la paix, l'augmentation de la demande a mis à mal les ressources financières. Il est impératif que les États Membres, en particulier les nantis, augmentent le volume de leurs contributions volontaires. Il importe également que les États Membres dotés de personnel militaire bien équipé et instruit fassent des contributions de contingents plus fournies.

90. Rappelant combien est utile la coopération entre l'ONU et les organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix, l'intervenant estime que l'Organisation devrait continuer à leur fournir un appui consultatif, logistique et financier pour renforcer leurs capacités en matière de maintien et de consolidation de la paix. Toutefois, il est impératif que toutes les opérations de maintien de la paix qu'ils entreprennent soient pleinement conformes à la Charte. Qui plus est, la participation des mécanismes régionaux à de telles opérations n'exonère nullement l'Organisation des responsabilités qui lui incombent à cet égard.

91. Bien que les Malaisiens soient moins nombreux que par le passé à participer à des opérations de maintien de la paix, l'engagement de la Malaisie dans les efforts de paix de l'Organisation n'a en rien diminué. Cet engagement se traduit concrètement dans la création du Centre malaisien de formation au maintien de la paix, seul institut de formation pour le maintien de la paix dans le Sud-Est asiatique, qui instruit du personnel malaisien et étranger de police militaire et civile.

92. **M. Butagira** (Ouganda) considère que le contexte politique des opérations de maintien de la paix devrait en refléter la complexité et le caractère multidimensionnel. Soulignant que l'ONU a la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il dit que bien que les efforts de réforme du Département des opérations de maintien de la paix n'aient pas encore eu de répercussions notables, la création du Département de l'appui aux missions et la rédaction de la « doctrine fondamentale » représentent un pas dans la bonne direction.

93. La coopération entre l'ONU et les organismes internationaux ou régionaux est cruciale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sa délégation est encouragée par la mesure récemment prise par le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine afin de renforcer leurs relations mutuelles. À cet égard, il exhorte l'Organisation à déployer une mission de maintien de la paix en Somalie, où, pendant des mois, son pays a été le seul à fournir des contingents à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Jusqu'à l'établissement de cette mission, l'intervenant invite l'ONU à soutenir l'AMISOM en mobilisant les ressources qui permettraient aux pays s'étant engagés à déployer des contingents à l'AMISOM de s'exécuter. De l'avis de l'Ouganda, l'ONU devrait, dans les circonstances appropriées, s'engager en faveur de la paix en déployant son personnel même dans les lieux, comme la Somalie, où il n'y a aucune paix à préserver.

94. **M. Cato** (Philippines), saluant les mesures initiales prises pour restructurer le Département des opérations de maintien de la paix et l'instauration du Département de l'appui aux missions, dit que sa délégation est particulièrement satisfaite de la création d'une unité des affaires publiques au sein du Bureau du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix. Cette unité aidera le Département des opérations de maintien de la paix à sensibiliser l'opinion publique à ses opérations, en collaboration plus étroite avec le Département de l'information, pour mettre au point des mesures en matière de communication qui couvrent la diversité des besoins en présence.

95. Alors que les cas d'exploitation sexuelle ont diminué depuis que, il y a quelques années, l'Organisation s'est mobilisée dans ce sens, les accusations récentes d'inconduites d'ordre sexuel révèlent qu'il faut faire preuve de plus d'efficacité dans

ce domaine. La politique de tolérance zéro adoptée par le Département des opérations de maintien de la paix à cet égard est un pas dans la bonne direction. Les Philippines continuent de mettre en œuvre une politique de tolérance zéro à l'égard de ses propres contingents dans le cadre de sa politique et de ses directives révisées. L'application du mémorandum d'accord révisé, l'achèvement de la « doctrine fondamentale » et la mise au point concertée d'une stratégie pour l'aide aux victimes sont autant d'autres mesures que les États Membres pourraient prendre pour résoudre le problème.

96. S'agissant de garantir la sécurité des membres du personnel de maintien de la paix, il ne faudrait pas se borner à les protéger contre les lésions physiques graves mais il faut également leur garantir une instruction et une surveillance appropriées ainsi que leur fournir des systèmes d'appui sur le terrain.

97. Les Philippines, en dépit de leurs capacités restreintes en matière de maintien de la paix, sont l'un des plus importants fournisseurs d'officiers de police dans les opérations de maintien de la paix et le pays est disposé à déployer davantage de personnel dans les régions en conflit. Sa capacité de déployer du personnel supplémentaire serait considérablement renforcée s'il pouvait s'associer aux États Membres dotés des ressources dont les Philippines ont besoin pour renforcer les capacités nationales en matière de maintien de la paix. À cet égard, l'intervenant invite les puissances occidentales à augmenter leurs contributions aux efforts de maintien de la paix.

98. **M. McCurry** (États-Unis d'Amérique) dit que seule l'application d'une véritable politique de tolérance zéro permettra de mettre fin aux cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par le personnel de maintien de la paix. Tout État Membre a, à tout le moins, une part de responsabilités, à un moment ou à un autre, dans l'apparition de ce problème; c'est pourquoi chaque État Membre doit contribuer à le résoudre. Tous les pays fournisseurs de contingents devraient expliquer à leurs troupes que l'on attend d'eux qu'elles se comportent selon les normes les plus élevées de moralité et devraient poursuivre le personnel reconnu coupable d'inconduite ou de délit. Chaque État Membre devrait soumettre à enquête tout citoyen mêlé à de tels crimes et le poursuivre, et il incombe à l'ONU de veiller à ce que les États Membres le fassent en temps opportun, avec diligence et professionnalisme. S'agissant de l'appui aux

victimes, il importe de s'entendre sur les mesures à prendre pour répondre à leurs besoins ô combien réels.

99. Félicitant l'Assemblée générale pour avoir adopté, en juin 2007, les grandes lignes des propositions du Secrétaire général pour restructurer le Département des opérations de maintien de la paix, l'intervenante précise que son pays en suivra l'exécution de près. Il se réjouit également de la mise au point de la « doctrine fondamentale », qui se révélera inestimable pour le personnel de maintien de la paix et pour les décideurs, attestant de l'augmentation considérable du volume, du nombre et des attributions des opérations de maintien de la paix du XXI^e siècle. Les réformes doivent permettre de garantir que ces opérations seront menées avec le plus d'efficacité et de professionnalisme possible.

100. **M^{me} Mujuma** (République-Unie de Tanzanie) estime que la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix tombe à point nommé vu l'augmentation sans précédent du nombre et de la complexité des opérations de maintien de la paix et qu'elle permettra plus d'efficacité, de rentabilité et de responsabilité dans ce domaine.

101. Sa délégation s'inquiète de la sécurité du personnel déployé dans les missions de maintien de la paix et invite l'Organisation à renforcer les mesures de protection du personnel tant militaire que civil servant dans ses missions. Notant qu'un nombre croissant de décès dans les rangs du personnel de maintien de la paix sont le fait de la maladie, l'intervenante estime que les États Membres et le Département des opérations de maintien de la paix devraient unir d'urgence leurs efforts pour s'assurer que les intéressés subissent un examen médical avant d'être déployés sur le terrain. Toute information sur des mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix à cet égard sera la bienvenue.

102. Si sa délégation est encouragée par les efforts visant à augmenter le nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, elle estime qu'il y a encore matière à amélioration et qu'il faut prévoir une plus grande marge de manœuvre à cet égard. S'agissant des pratiques de recrutement en général, l'intervenante se félicite de la participation des États Membres à la sélection des membres du personnel de maintien de la paix et espère que toutes les anomalies dans leur recrutement seront ainsi éliminées en temps voulu.

103. Pour conclure, l'intervenante propose que la Quatrième Commission et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix instaurent, à titre permanent, la pratique consistant à honorer, par une minute de silence au début de leurs sessions annuelles, les membres du personnel de maintien de la paix qui ont perdu la vie sur le terrain.

La séance est levée à 12 h 55.